



# Phytolice - Local phyto et stockage des produits lors du transport

Nature - Jardins

Continue

**Durée**

4h

**Tranche d'âge**

18 à 25 ans

25 ans et +

**Finalité**

Attestation

**Pratique en entreprise / Alternance**

Non

**Métier en pénurie / Fonction critique**

Non



Au terme de cette formation, le participant aura une connaissance théorique lui permettant de réaliser, au niveau de son entreprise et dans les véhicules de celle-ci, un stockage des produits phytopharmaceutiques en adéquation avec la législation sur ces produits mais aussi la législation routière et de protection des travailleurs.

**Types de phytolice concernés : P1 / P2 / P3**

La présente formation a pour but d'expliquer aux apprenants les différents aspects des législations en matière de stockage des produits phytopharmaceutiques en dehors et pendant le transport. Chaque chapitre de la formation explique un aspect concret de la législation afin que l'apprenant puisse apprendre progressivement. Au terme, l'apprenant sera capable de réaliser un diagnostic de ses infrastructures de stockage des PPP afin que son entreprise puisse rester en conformité vis-à-vis de la législation en vigueur. Cette formation va également apporter à l'apprenant

l'information suffisante pour lui permettre de réaliser, le cas échéant, des travaux de mise en conformité.

De plus, l'apprenant aura acquis les compétences nécessaires afin de réaliser une sécurisation des produits phytopharmaceutiques lors de leur transport dans ses véhicules professionnels. Cet aspect du stockage est peu pris en compte alors qu'il est directement lié à la législation sur la protection des travailleurs et au code de la route. En termes de pollution, la formation abordera les cas particuliers des pertes de chargement de produits phytopharmaceutiques ou la déchirure de leurs contenants (emballages, etc.) sur la route, notamment lors d'accidents.

Cette formation est agréée et donne l'accès à **1 unité** de formation continue dans le cadre de l'arrêté ministériel du 24/05/2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28/04/2016 relatif à la formation initiale et continue et à l'évaluation des connaissances nécessaires pour **l'obtention et le renouvellement d'une phytolice**.

Pour tout renseignement sur la phytolice en Région Wallonne, consultez le site web de référence : <https://www.pwrrp.be/phytolice> (<https://www.pwrrp.be/phytolice>).

---

## Programme

### Introduction

#### Base légale

Européenne

Belge

Wallonne

#### Le local phyto

Permis d'environnement

Implantation du local phyto

Caractéristiques du local phyto

Gestion et accès au local phyto

Obligations du gestionnaire

#### Le stockage des PPP dans les véhicules

Quantités qui peuvent être transportées

Contenants autorisés pour le transport de produits chimiques

Bases au terme d'arrimage du chargement

#### Cas pratiques

#### Séance de questions-réponses



## Gilly (FC)

Chaussée de Lodelinsart, 417 6060 Charleroi (Gilly)

071 28 10 00

**Accueil :**

Du lundi au vendredi : de 8h à 21h

Le samedi : de 8h à 12h

071 42 28 03

[fc.charleroi@ifapme.be](mailto:fc.charleroi@ifapme.be)

Bon à savoir

Les inscriptions se font via le site de la Formation continue du Centre IFAPME de Charleroi (<https://www.meformer.biz/product-page/phytolicence-le-stockage-et-transport-p1-p2-p3>).